



Votre solution de prévoyance

Informations relatives au changement d'année 2018/2019

L'essentiel en bref

Excédent 2018

Grâce à un produit des placements solide et à une évolution des risques favorable, les clients Swiss Life bénéficient d'une participation aux excédents pour l'année 2018.

La participation aux excédents prend la forme d'une rémunération supplémentaire de l'avoire d'épargne surobligatoire de 0.51%. Cet excédent tient compte du résultat lié aux intérêts, du résultat de risque ainsi que du résultat lié aux frais du compte d'exploitation pour l'assurance vie collective en Suisse. Il sera crédité à l'avoire d'épargne surobligatoire des assurés au 1^{er} janvier 2019 (sauf pour les œuvres de prévoyance accumulant les excédents attribués).

Pour les détails, veuillez consulter le rapport annuel individuel qui vous parviendra au printemps 2019.

Placements

La politique de placement est axée sur la sécurité, l'équilibre et un rendement stable à long terme.

Dans le comparatif des caisses de pension réalisé par le journal «SonntagsZeitung», la politique de placement de Swiss Life s'est vue attribuer la première place dans la catégorie «meilleurs rendements des placements sur les dix dernières années».

Réserves financières et garanties élevées

Ces dernières années, aucun concurrent n'a renforcé ses provisions de façon aussi massive et durable que Swiss Life dans l'assurance complète.

Tarif d'assurance collective 2019

Grâce à une évolution favorable des risques, la majorité des clients bénéficieront au 1^{er} janvier 2019 d'une prime de risque inchangée, voire légèrement diminuée.

Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance sera adapté au 1^{er} janvier 2019. Sa version actuelle est disponible aux pages suivantes: www.swisslife.ch/fr/protect. Vous y trouverez également les rapports de modification indiquant les adaptations effectuées par rapport aux précédentes versions. Les modifications sont décidées par le conseil de fondation.

Adaptations des valeurs limites légales

Le Conseil fédéral a décidé d'aligner les valeurs limites déterminantes des assurances sociales sur l'évolution actuelle des prix et des salaires. Les valeurs applicables dans la prévoyance professionnelle obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 sont donc les suivantes:

Seuil d'entrée:	21 330 CHF
Montant de coordination:	24 885 CHF
Salaires déterminant max.:	85 320 CHF
Salaires assuré max.:	60 435 CHF
Salaires assuré min.:	3 555 CHF

Vous trouverez des informations complémentaires concernant les adaptations des valeurs limites sur le site web de la confédération à l'adresse www.admin.ch.

Certificat de prévoyance numérique

Les assurés peuvent consulter leur certificat de prévoyance sur notre plateforme Swiss Life myWorld (myworld.swisslife.ch). Vos collaborateurs ont ainsi à tout moment accès à leur certificat de prévoyance actuel et profitent d'un service moderne tout en ménageant les ressources naturelles. Le certificat de prévoyance peut aussi être commandé à l'aide d'un formulaire en ligne sur myworld.ch/certificat ou par téléphone.

Vous trouverez d'autres informations sur le certificat de prévoyance sur myworld.ch/certificat.

Gestion simplifiée grâce à Swiss Life myLife

En tant que client de Swiss Life, vous bénéficiez de nombreux avantages. Vous pouvez effectuer toutes les tâches relatives à la LPP à toute heure, rapidement, simplement et en toute sécurité dans la plateforme en ligne Swiss Life myLife.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur www.swisslife.ch/fr/mylife et bénéficiez de ces avantages!

Pour toute information relative au règlement de prévoyance, aux valeurs limites des assurances sociales actuellement en vigueur et aux taux d'intérêt et de conversion, consultez la page:



www.swisslife.ch/fr/protect

Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, Téléphone +41 43 284 33 11, www.swisslife.ch